



CONDITIONS GENERALES*

2024-2025

LE JARDIN DES PARTICULES

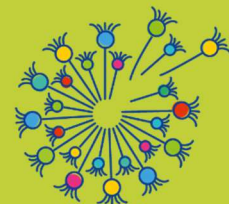
Esplanade des Particules 1

1211 Genève 23

info.jdp@cern.ch

0041 22 767 36 04 / 0041 75 411 34 16

<http://cern.ch/lejardindesparticules>



*Le Jardin
des Particules*
crèche et école

*Révisées chaque année et approuvées en Comité de gestion

Sommaire

BIENVENUE AU JARDIN DES PARTICULES

Page 4

Un cadre de qualité

Nos services

Nos projets éducatifs à l'année

Nos partenariats

Organigramme interne

CRECHE (de 4 à 36 mois)

Page 7

Trois sections d'accueil proposées selon trois modalités

Service de dépannage – Accueil occasionnel

Modèle de familiarisation

ECOLE PRIMAIRE (de 3 à 8 ans)

Page 8

Mercredi de la Découverte

CANTINE

Page 9

Service de cantine

Allergies

Régimes alimentaires particuliers

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Page 11

Inscription et assurances obligatoires

Priorités d'admission à l'école et à la crèche

Priorités d'admission aux Mercredis de la Découverte

Fratrie

Service de dépannage – Accueil occasionnel

CONTRAT D'ACCUEIL

Page 9

Contrat d'accueil et documents à fournir

Définition du montant d'écolage

Modification de la prise en charge

Absence de l'enfant

Résiliation du contrat

Droit à l'image

L'obligation de confidentialité

VIE PRATIQUE AU SEIN DU JARDIN DES PARTICULES

Page 15

Contacts avec les représentants légaux

Respect des horaires

Calendrier des vacances scolaires et autres

Absences et maladie

Urgences et accidents

Responsabilités

Sécurité

Sorties organisées

Réinscription

Représentant des parents

Effets personnels des enfants

Formation

Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

BIENVENUE AU JARDIN DES PARTICULES

Un accueil de 4 mois à 8 ans (4P)

“Chaque enfant est unique et participe activement à son propre développement, les enfants sont naturellement curieux, veulent communiquer et créer des relations avec les autres “

Loris Malaguzzi

Un cadre de qualité

Le Jardin des Particules (JDP) est une structure d'accueil préscolaire et scolaire.

En inscrivant votre enfant au Jardin des Particules, vous lui donnez la possibilité de se développer dans un lieu de vie privilégié, au cœur de la science et proche de la nature.

Dans une ambiance chaleureuse et un environnement adapté, l'équipe éducative accueille votre enfant pour lui permettre de développer son potentiel et ses compétences, ses aptitudes artistiques, sa sensibilité relationnelle et sa richesse émotionnelle, tout en veillant à son bien-être et à sa sécurité.

Nous sommes une structure à taille humaine, dans un contexte multiculturel, riche et varié. Un bâtiment neuf et sécurisé, facile d'accès, conçu pour répondre aux besoins du jeune public en croissance. L'enfant et la famille sont nos interlocuteurs privilégiés. Nous veillons au bien-être de l'enfant en constante concertation et collaboration avec les représentants légaux. Notre équipe multidisciplinaire et expérimentée offre un environnement stimulant et créatif, selon une approche active, bienveillante, et basée sur la réflexion des pratiques professionnelles, l'observation et le dialogue constructif.

Notre action éducative se définit grâce à différentes missions : l'accueil des enfants et des familles, l'accompagnement, l'éducation et la prévention.

Nos actions au quotidien s'inscrivent dans une éthique professionnelle commune, qui tient compte de valeurs importantes comme le respect, l'écoute, l'ouverture aux autres et à la différence, la créativité et le professionnalisme. Nous veillons à offrir un accueil adapté aux enfants avec des besoins particuliers ou en situation d'handicap, selon une optique d'action éducative inclusive qui tient compte du soutien des différents acteurs (interne et/ou externe au Cern).

Nos services

La crèche accepte les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à 3 ans. Nous avons trois groupes de tranche d'âges différents :

Les Bébés : le groupe des Coquelicots de 4 mois à 1 an

Les Trotteurs : le groupe des Myosotis de 1 à 2 ans

Les Moyens : le groupe des Trèfles de 2 à 3 ans

L'école pour les enfants de 3 à 8 ans : un programme d'apprentissage spécifique, entre le PER (Plan d'Etude Romand) et l'Education nationale (France), est mis en place incluant un emploi du temps en anglais ;

Le mercredi, sont organisés les Ateliers des Mercredis de la Découverte, en collaboration avec différents Clubs du CERN pour nos élèves et les enfants extérieurs au JDP, entre 3 et 8 ans ;

Un service de cantine au quotidien, en deux temps (premier service à 11h30 pour la crèche et deuxième service à 12h15 pour l'école).

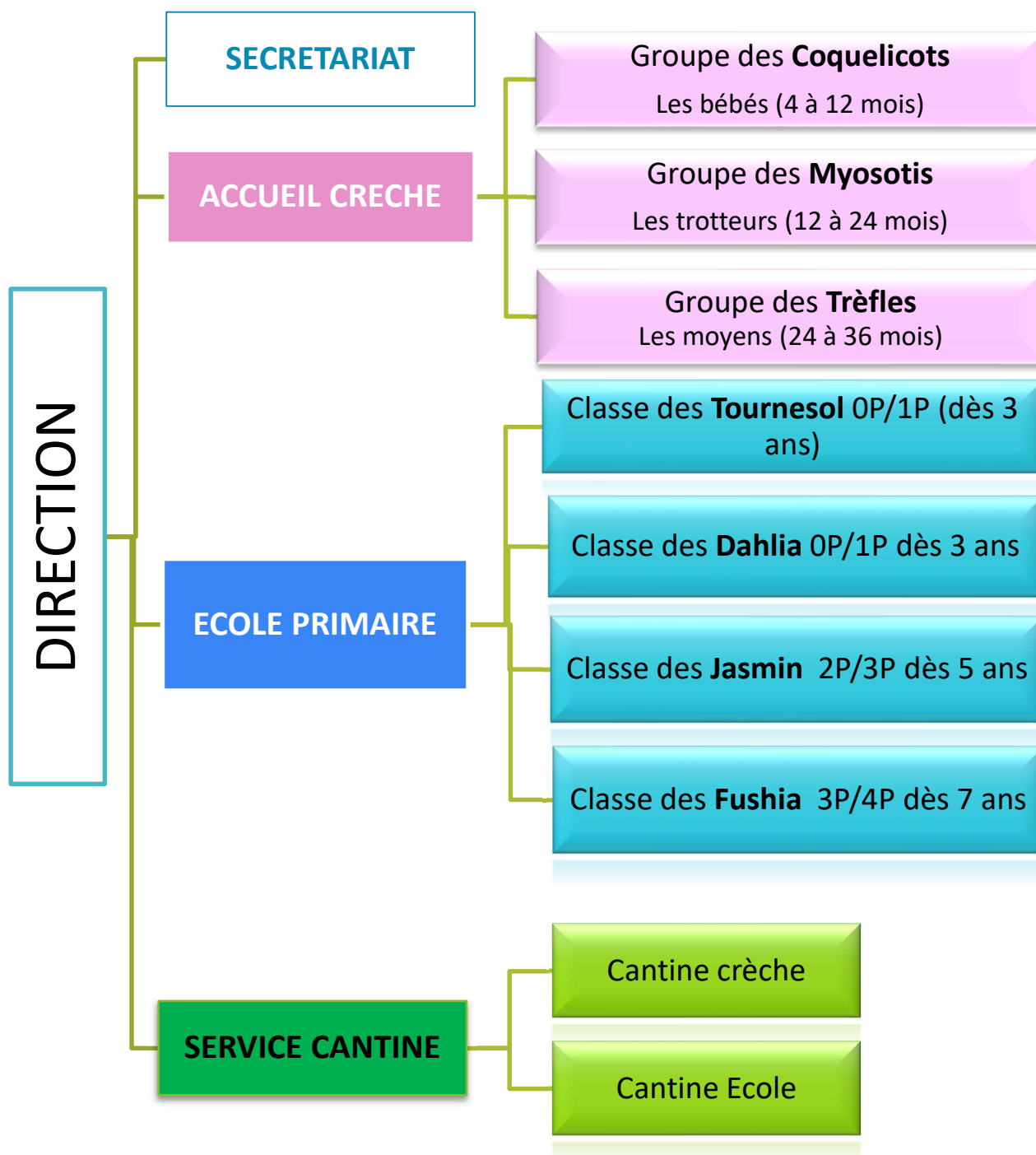
Nos projets éducatifs à l'année

- **Atelier d'éveil scientifique**, sur place et au Portail éducatif de la Science du CERN ;
- **Atelier Yoga pour enfants ;**
- **Projet d'éveil musical ;**
- **Projet d'éveil et d'éducation artistique ;**
- **Espace de détente et découverte multisensorielle ;**
- **Projet intergénérationnel** : lectures offertes par des bénévoles de l'Association Lire et Faire lire Suisse, section de Genève
- **Sorties dans la Nature** : Projet Dehors à Petits Pas, en collaboration avec l'Association WWF section de Genève et SILVIVA.

Nos partenariats

- Le SASAJ : service de surveillance de l'accueil du jour (crèche) <https://www.ge.ch/organisation/service-autorisation-surveillance-accueil-jour>
- Le SEP-DIP : Service de l'enseignement privé (école) <https://www.ge.ch/organisation/service-autorisation-surveillance-enseignement-prive>
- Le SSEJ : Service santé et jeunesse <https://www.ge.ch/organisation/service-sante-enfance-jeunesse>
- Le SEI : Service éducatif itinérant <https://astural.org/institutions/service-educatif-itinerant/>
- Le cabinet de pédiatrie de référence
- Novae : restauration et référence en diététique <https://novae.ch>
- La Guidance enfantine https://www.hug.ch/sites/enfants-ados/files/documents/guidance_infantile.pdf
- L'Institut de Médiation éducative à Genève-Bellevue <https://www.richner-mediation.com>
- Fondation Pôle Autisme de Genève <http://www.pole-autisme.ch>
- Teddy'school : Institut de formation et supervision éducative <https://www.teddys-school.com/diplome-neuropedagogie-specialisee-tnd/biographie-de-virginie-blanc-klamm>
- La Clinique Adent, ville de Meyrin : action de prévention dentaire pour nos élèves <https://adent.ch/clinique/geneve-meyrin/>
- Organisme de formation Premiers secours : First made, Lausanne <https://firstmed.ch>

Organigramme interne



Direction et informations pédagogiques
Roberta Cavigliasso
Tél. : + 41 22 766 73 83
roberta.cavigliasso@cern.ch

Information et secrétariat
Carole Cherpin
Tél. : + 41 22 767 36 04
Info.idp@cern.ch

CRECHE – de 4 à 36 mois

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et elle accueille les enfants de fin août jusqu'au mois de juillet (Fin des 3 premières semaines).

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe éducative pluridisciplinaire composée par des éducatrices de la petite enfance et du personnel ASE (assistant-socio-éducatif) au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève ainsi que des aides et des stagiaires (en formation).

Trois sections d'accueil sont proposées :

- groupe des bébés, (de 4 mois à 12 mois) : 8 places d'accueil
- groupe des trotteurs (de 12 mois à 24 mois) : 9 places d'accueil
- groupe des moyens (de 24 mois à 36 mois): 16 places d'accueil

Selon trois modalités :

- 5 journées complètes
- 3 journées complètes (soit les lundis, mardis et mercredis , soit les mercredis, jeudis et vendredis)
- 2 journées complètes (soit les lundis et mardis , soit les jeudis et vendredis)

Pour chaque modalité d'accueil choisie, le service cantine est inclus.

Le temps de présence maximal par jour d'un enfant ne doit pas dépasser dix heures. Les représentants légaux doivent veiller à respecter ce temps de présence de leur enfant dans la structure.

Service de dépannage :

Il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible et soumis à validation. Dans le cas où les représentants légaux souhaitent bénéficier de ce service de dépannage, il est demandé de prévenir la directrice et les éducatrices 1 semaine à l'avance afin de permettre de vérifier les places disponibles.

Modèle de la familiarisation :

"Personne ne doit s'adapter mais tout le monde doit s'accorder"

L'accueil de l'enfant et de sa famille en crèche prévoit un temps de familiarisation.

Ce temps de familiarisation est un temps de rencontre, d'échange et de découverte mutuelle entre représentants légaux, enfant et professionnels, qui vise à établir une relation de confiance et une base secure d'attachement, ainsi que le respect du rythme de chacun.

Dans la pratique, le processus de familiarisation comporte:

- la présence stable d'un parent, pour les 3 premiers jours d'accueil (minimum pour 1 heure de temps): idéalement le parent qui sera en charge d'accompagner l'enfant en crèche,
- la possibilité de laisser son enfant dès le 4ème jour (si vous, cher parent, vous vous sentez prêt, et pour la durée désirée),
- une séparation dès le 5ème jour (pour la durée désirée).

Cette période est anticipée, pensée et préparée en amont par les équipes de la crèche notamment autour des points suivants : qui vous accueillera ? dans quel espace ? à quel moment ?

Un planning de familiarisation vous est proposé courant le mois de juin précédent la rentrée. Dans ce courrier, il vous sera également précisé la liste des effets personnels à apporter.

ECOLE PRIMAIRE– de 3 à 8 ans

Notre école primaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h00, et accueille les enfants 5 journées complètes par semaine, de fin août jusqu'au mois de juillet (Fin des 3 premières semaines). Durant les trois premières semaines du mois de juillet, un accueil éducatif estival optionnel est proposé et confirmé selon le nombre d'inscriptions.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe éducative pluridisciplinaire composée par des enseignantes (francophone et anglophone), des éducatrices de la petite enfance, du personnel ASE (assistant-socio-éducatif) au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève, des intervenants artistiques, culturels et sportifs et des stagiaires en formation.

Les classes sont organisées du niveau préscolaire à la 4P.

Le planning organisationnel d'une journée type à l'école :

	Lundi	Mardi	Mercredi 	Jeudi	Vendredi
08h/09h	Temps d'accueil éducatif				
09h/12h15	Temps scolaire obligatoire		Ateliers scientifique, artistique, sportif...	Temps scolaire obligatoire	
12h15/13h30	Cantine				
13h30/15h30	Temps scolaire obligatoire		Ateliers	Temps scolaire obligatoire	
15h30/18h	Temps éducatif				

Nous offrons un environnement scolaire stimulant qui favorise la construction individuelle des savoirs, le respect et l'écoute des uns et des autres, le sens de l'initiative et la construction de sa place dans le groupe.

Le programme éducatif est structuré selon les cinq domaines du Plan d'Etude Roman (PER) : Langues (Français et Anglais), Mathématiques, Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales et Arts, Corps et Mouvement.

Un apprentissage de l'anglais est mis en place à partir de 3 ans, tous les jours de la semaine, dans le cadre des ateliers décloisonnés du matin et de l'après-midi.

Plusieurs courants pédagogiques trouvent place au sein de notre établissement: la méthode Montessori, le Reggio Emilia Approach, l'éducation émotionnelle ainsi que la réalisation d'une Classe Flexible. Ces méthodes d'apprentissage

actives ont en commun de placer l'élève au centre du processus d'apprentissage, en favorisant son niveau de motivation et d'engagement.

Des activités extra-scolaires variées, une sensibilisation à la Musique, à l'Art, à la Science et à la Nature dès le plus jeune âge, complètent notre offre formative et éducative.

Une lettre de pré-rentree scolaire est envoyée dès le courant du mois de juin vous indiquant le planning d'accueil, la classe et les noms du personnel éducatif ainsi que la liste des effets personnels à apporter. Le matériel scolaire, fourni par le Jardin des Particules, sera distribué le jour de la rentrée.

Point d'attention: l'école est obligatoire dès l'âge de 4 ans, merci de respecter le calendrier scolaire du Jardin des Particules et d'éviter les absences non justifiées en cours d'année. En règle générale, toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Mercredis de la Découverte

Nous offrons un service d'accueil pour le mercredi selon la disponibilité de place.

Ce service s'adresse aux enfants entre 3 ans et 8 ans, pour un accueil à la journée complète (entre 8h-18h) ou à la demi-journée (entre 8h-13h30 ou 12h30-18h), service cantine inclus.

Cet accueil permet de répondre positivement aux besoins des familles et d'offrir aux enfants une journée sans école avec une prise en charge éducative, centrée sur différents domaines d'activité qui offrent des apprentissages « autrement ». Selon la réflexion pédagogique de Loris Malaguzzi : *«l'enfant est fait de 100 langages»*, et il les utilise pour s'exprimer, observer et *«découvrir l'environnement autour de lui»*.

Afin de soutenir ce processus de recherche, et le pluralisme de langage propre à l'enfant, nos mercredis de la découverte proposent un éventail riche d'activités et d'expériences de curiosité, tels que l'éveil scientifique, l'anglais, la photographie, l'éveil musical, l'art, la nature, la danse et le sport.

Pour les enfants inscrits seulement au service du Mercredi, une lettre vous indiquant la liste des effets personnels à apporter est envoyée dès le courant du mois de juin.

CANTINE

1. Service de cantine

Le service de cantine accueille les enfants de la crèche et de l'école tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

A la crèche :

La cantine est obligatoire pour les enfants fréquentant la crèche, et ce service est inclus dans les frais de garde.

A l'école :

La cantine est facultative ; Une modularité d'inscription à ce service pour 0, 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine est possible, inscription faite à l'année ou au trimestre et non modifiable. Les jours d'inscription à la cantine doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription.

Néanmoins, pour les enfants inscrits en OP, la directrice du JDP recommande le maintien de l'inscription au service complet incluant les 5 jours de cantine.

Sans être inscrit à la cantine, il est possible de bénéficier de ce service de manière exceptionnelle et sous réserve de places disponibles, pour autant que la demande soit faite par écrit à info.jdp@cern.ch au maximum un jour avant la date prévue. Ce service fera l'objet d'une facturation supplémentaire. (cf. Tarifs Cantine en annexe)

Pendant ce service de cantine, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié en restauration et les équipes éducatives habituelles.

Les repas servis à la cantine sont équilibrés et variés et contrôlés par une diététicienne. Nous portons un accent tout particulier à l'alimentation des tout-petits sans ajout de sel, de sucre ou de gras (exceptées certaines huiles crues).

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat principal, de fromage ou d'un dessert. Un repas végétarien est proposé une à 2 fois par semaine. La boisson proposée aux enfants est de l'eau plate, filtrée et contrôlée, provenant de fontaines installées par le CERN dans différentes salles du JDP.

A la crèche, une collation du matin est proposée, ce sont généralement des fruits crus et un goûter l'après-midi constitué d'un fruit ou d'une compote, d'un laitage et d'un féculent (pain au lait, pain, pétale de maïs...).

2. Allergies

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, il faudra le préciser dans le formulaire médical et fournir un certificat médical du pédiatre traitant et/ou de l'allergologue.

Notre médecin référent, le Dr. Catherine Meyers, en relation avec l'allergologue et la famille, établira un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) qui sera signé par les représentants légaux et affiché en salle de cantine.

Le PAI mentionnera le type d'allergie et décrira le protocole à suivre en cas de réaction allergique par l'enfant. Le médicament mentionné sur le certificat médical, portant le nom de l'enfant, doit également être fourni par les représentants légaux.

Si et seulement si le PAI est établi, nous pourrions accueillir l'enfant à la cantine pour qu'il puisse partager avec ses camarades, le repas préparé par les représentants légaux. Celui-ci devra être conditionné dans une boîte hermétique, clairement identifiée au nom de l'enfant et transportée dans un étui isotherme.

Dans ce cas d'allergie reconnue, une réduction sur les frais de cantine sera accordée (cf. Tarifs Cantine en annexe)

3. Régimes alimentaires particuliers

Nous attirons votre attention sur le fait que nous acceptons tous les enfants avec un régime alimentaire particulier choisi par la famille.

Dans ce cas de régime « autre », et seulement pour les enfants inscrits à l'école, vous aurez la possibilité de venir récupérer votre enfant au moment du repas, la cantine n'étant pas obligatoire. Vous aurez aussi la possibilité de laisser votre enfant manger sur place, les repas préparés par vous-mêmes, mais sans réduction du coût de la cantine.

A la crèche, les frais de cantine étant inclus dans la mensualité, il ne sera pas possible de demander une réduction. Afin d'observer ce régime particulier, les représentants légaux doivent apporter eux-mêmes les aliments pour leur enfant (collation du matin, repas et goûter). Ceux-ci devront être conditionnés dans une boîte hermétique, clairement identifiée au nom de l'enfant et transportée dans un étui isotherme.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Inscription et assurances obligatoires

L'inscription se fait au moyen du formulaire de demande d'inscription rempli et signé par les représentants légaux responsables et adressé par courriel au Jardin des Particules (info.jdp@cern.ch).

Chaque enfant accueilli doit pouvoir justifier d'une couverture d'assurance maladie, accident et responsabilité civile ainsi que d'avoir suivi les recommandations de vaccination en vigueur en Suisse.

Le Jardin des Particules est au bénéfice des assurances professionnelles d'usage dans le domaine de la petite enfance. En revanche, chaque enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile pour les éventuels accidents ou dégâts qu'il pourrait subir ou causer à autrui au sein de la structure et dans le cadre d'activités à l'extérieur.

Par sa signature du contrat d'accueil, les représentants légaux attestent que son enfant est assuré en responsabilité civile et s'engagent à fournir un certificat d'assurance responsabilité civile.

Priorités d'admission école et crèche

Les priorités d'accueil sont définies comme suit :

1. Réinscriptions
2. Fratrie
3. Enfants de famille monoparentale
4. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et/ou du personnel du Jardin des Particules
5. Enfants dont un des représentants légaux travaille sur le site du CERN
6. Enfants dont un des représentants légaux travaille dans une autre organisation internationale et enfants des représentants légaux des entreprises partenaires
7. Autres cas

Dans chaque point, du point 2 au point 7, pour tous les nouveaux dossiers l'inscription sera traitée par ordre chronologique. Seulement dans la mesure des places disponibles, l'inscription peut être ouverte aux enfants dont les représentants légaux ne travaillent pas au CERN.

Priorités d'admission aux Mercredis de la Découverte

Les priorités d'accueil sont définies comme suit, au-delà du critère chronologique qui s'impose :

1. Enfants de famille monoparentale
2. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et/ou du personnel du Jardin des Particules
3. Enfants dont un des représentants légaux travaille sur le site du CERN
4. Enfants dont un des représentants légaux travaille dans une autre organisation internationale et enfants des représentants légaux des entreprises partenaires
5. Autres cas

Dans chaque point, du point 2 au point 7, pour tous les nouveaux dossiers l'inscription sera traitée par ordre chronologique. Nous précisons que dans la mesure des places disponibles, l'inscription peut être ouverte aux enfants dont les représentants légaux ne travaillent pas au CERN.

Fratrie

L'inscription d'un 2ème enfant donne droit à une réduction d'écolage (cf. Tarifs Réductions en annexe)

Service de dépannage – Accueil occasionnel

Au sein de la crèche, il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe à titre exceptionnel sous réserve de place disponible et de la validation par la Directrice de la structure. Ce service de dépannage est facturé en supplément du prix de l'écolage.

L'accueil occasionnel prévoit la possibilité d'accueillir un enfant extérieur à la structure, dans son groupe d'âge à titre exceptionnel et sous réserve de place disponible. Cela ne concerne que les enfants ayant un an révolu ; il se fait à la semaine pour les enfants dès l'âge de 1an et à la journée pour les enfants dès l'âge de 2 ans. Le paiement de cette prestation se fait en avance et est non remboursable.

Pour une demande de dépannage et uniquement dans le cas d'une urgence médicale concernant des représentants légaux ou des enfants, même si les groupes sont pleins, nous nous devons d'accueillir l'enfant, mais avec l'obligation sine qua non d'avoir reçu un accord préalable écrit du SASAJ.

CONTRAT D'ACCUEIL

Contrat d'accueil et documents à fournir

Pour chaque enfant accueilli, un contrat d'accueil écrit est conclu entre Le Jardin des Particules et les représentants légaux. Le contrat indique notamment le groupe d'appartenance, le taux de fréquentation de l'enfant, la période choisie et le montant du prix de l'écolage mensuel

Le contrat doit être retourné, signé dans les 15 jours, accompagné du paiement des émoluments de 1'300.-CHF par enfant ainsi que les documents suivants :

- Le certificat d'assurance responsabilité civile
- Le formulaire médical
- La copie du carnet de vaccination
- Le questionnaire BDS pour les enfants inscrits à l'école
- La copie de la carte de l'Association du personnel d'un des représentants légaux

Définition du montant de d'écolage

Le prix de l'écolage mensuel tient compte de l'ensemble des revenus familiaux bruts provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante.

Pour les revenus les plus faibles, une demande de réduction d'écolage est possible. Celle-ci devra être faite en ligne au moment de l'inscription et pour cela, l'ensemble des documents suivants, chaque fois applicable, devra être fourni :

- Justificatifs des salaires ou de revenus bruts (les 12 bulletins de salaires et/ou les 12 décomptes d'allocation chômage)
- Les pensions alimentaires perçues
- Les allocations ou indemnités de logement ou de déplacement perçues
- Les allocations familiales perçues
- Les indemnités versées par une assurance en cas de maladie ou chômage par exemple
- Toute prestation fixe ou régulière dont bénéficie les représentants légaux et qui entre dans les revenus de la famille
- Les rentes perçues

En l'absence de justificatifs concernant les revenus du groupe familial, le prix maximal sera appliqué.

Modification de la prise en charge

Les modifications du contrat d'accueil, une fois celui-ci signé, sont possibles de manière exceptionnelle à la suite d'une demande écrite et justifiée des représentants légaux. Ces modifications seront étudiées par le comité de gestion, qui décidera, à sa seule discrétion, de la suite à donner à la demande de modification faite. Dans le cas d'une acceptation, un nouveau contrat sera édité.

Dans le cadre d'une diminution du taux de fréquentation, la demande devra parvenir à la direction en respectant le délai d'un mois plein pour le changement effectif dès le début du mois suivant, permettant ainsi le temps d'étudier cette modification.

Ex. : Pour un changement au 1^{er} décembre, faire la demande au plus tard le 15 octobre pour le rendre effectif au 1^{er} décembre.

Si la démarche concerne un contrat pour une arrivée en cours d'année, avec des frais de réservation déjà payés, aucun remboursement ne pourra être obtenu.

Absence de l'enfant

Aucun remboursement d'écolage ne sera accordé pour cause d'absence quelle qu'en soit le motif, même justifié. (Exemple : maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires ou autre)

Résiliation du contrat

L'inscription au Jardin des Particules est valable pour toute la période telle que définie dans le contrat initial d'inscription. Toute demande de résiliation du contrat par les représentants légaux doit se faire par écrit adressée au comité de gestion du JDP.

1. Si le désistement est annoncé avant le début de la prise en charge de l'enfant, le 1^{er} trimestre d'écolage (septembre, octobre, novembre et décembre) reste dû ainsi que les frais d'inscription, d'admission et de matériel.

2. Si le désistement est annoncé en cours d'année, la direction doit en être informée :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin du 1^{er} trimestre comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2^{ème} trimestre comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.

3. En revanche, si le désistement est lié à la fin d'un contrat d'emploi ou de collaboration avec le CERN ou à un départ de la région imposée, la direction doit en être informée selon un préavis d'un mois plein pour le changement effectif dès le début du mois suivant. Les écolages restent dus pour la période de fréquentation effective de l'enfant au Jardin des Particules. Les montants déjà perçus correspondants aux mois non fréquentés pourront être remboursés.

Exclusion du Jardin des Particules

Le Comité de gestion du Jardin des Particules peut procéder au renvoi de l'institution d'un enfant si :

- les frais d'écolage ne sont toujours pas payés après deux rappels écrits
- les conditions générales du Jardin des Particules ne sont pas respectées par les représentants légaux malgré deux rappels écrits
- l'enfant ou l'adulte accompagnant cause volontairement des dommages à autrui et dégâts matériels de manière répétée.

Droit à l'image : vidéos, photos, protection des données

L'équipe éducative est autorisée à faire des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants pour l'utilisation privée au sein du Jardin des Particules.

Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur de la structure, sauf accord préalable des représentants légaux. Les autorisations au droit à l'image sont accordées ou non par les responsables légaux dans le formulaire d'inscription.

L'obligation de confidentialité

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'équipe éducative du JDP à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur du Jardin des Particules qu'avec leur consentement préalable. Cela ne concerne pas les cas d'urgence, sanitaire notamment. La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par le Jardin des Particules ou par un organisme dûment mandaté par lui.

VIE PRATIQUE AU SEIN DU JARDIN DES PARTICULES

1. Contact avec le parent

Les représentants légaux doivent être joignables dans le courant de la journée. En conséquence, le secrétariat sera tenu informé de tout éventuel changement de numéro de portable, de domicile ou de lieu de travail.

2. Respect des horaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de la crèche et surtout de l'école, les représentants légaux sont tenus de respecter les horaires :

La Crèche : Arrivée maximum 09h00 (excepté le groupe des bébés) et départ maximum 17h45/18h00

L'Ecole : Arrivée maximum 09h00 (0P, 1P et 2P) / 08:45 (3P - 4P) et départ maximum 17h45/18h00

3. Calendrier des vacances scolaires et autres

a) Vacances scolaires et jours fériés

A la crèche, la date d'ouverture est le 21 août 2024 et la date de fermeture est le 25 juillet 2025.

A l'école, nous suivons la période indiquée par le DIP du 20 août 2024 au 27 juin 2025. Les vacances scolaires durant l'année sont les vacances scolaires du canton de Genève (ci-après)

Attention les rentrées à l'école et à la crèche sont décalées :

Rentrée scolaire des élèves à l'école : **le mardi 20 août 2024**

Rentrée des enfants à la crèche : **le mercredi 21 août 2024**

Vacances scolaires	Jours fériés
Vacances d'automne Du lundi 21 octobre au lundi 28 octobre 2024 inclus* <i>* journée pédagogique du personnel</i>	Jeûne genevois Le jeudi 5 septembre 2024
Vacances de Noël et Nouvel An (basée sur la fermeture annuelle du CERN) Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025	Fête du travail Le jeudi 1 ^{er} mai 2025
Vacances d'hiver Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025	Pont de l'Ascension Les jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025
Vacances de Pâques Du jeudi 17 avril* au vendredi 2 mai 2025 <i>* journée pédagogique du personnel</i>	Pentecôte Le lundi 9 juin 2025
Vacances d'été Pour l'école, dès le lundi 30 juin 2025 Pour la crèche, dès le lundi 21 juillet 2025	

b) Evénements au JDP

08/11/2024 : Journée mondiale de la Science

20/11/2024 : Journée internationale des droits de l'enfant

11/12/2024 : Fête de l'Escalade

17/12/2024 : Spectacle de Noël

20/12/2024 : Chants de Noël

03/02/2025 : la Chandeleur

Février 2025 : Nuit du Conte (date à confirmer)

Mars/Avril 2025 : Exposition annuelle (vitrines du bâtiment 500 - du CERN)

21/05/2025 : Journée de la lecture à voix haute

Mai 2025 : Course de relai du CERN (date à confirmer)

05/06/2025 : Journée mondiale de l'environnement

20/06/2025 : Fête de la Musique

20/06/2025 : Fête de fin du JDP

4. Absences et maladie

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie, voyage, etc.), les représentants légaux doivent prévenir le secrétariat par téléphone au 022 767 36 04 ou au 075 411 34 16 ou par courriel : Info.jdp@cern.ch.

Lorsqu'un enfant a contracté une maladie ou a été mis en contact avec une maladie infectieuse telle que l'herpès, la rougeole, la rubéole, la scarlatine ou la varicelle, les représentants légaux doivent en informer l'éducatrice dans les plus brefs délais (conformément aux directives du Service de Santé de la Jeunesse).

Les enfants malades (ayant une fièvre au-delà de 38.5°C) et/ou contagieux ne seront pas acceptés au Jardin des Particules. Toutefois, lorsque l'enfant est guéri et de retour au JDP, l'équipe éducative peut poursuivre le traitement médical de l'enfant dans l'institution pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Les représentants légaux devront remplir une fiche de traitement médical et la signer
- Les représentants légaux fournissent l'ordonnance médicale avec la posologie prescrite par le médecin
- Les médicaments devront être notés au nom de l'enfant

L'équipe éducative n'administre aucun traitement non prescrit par un médecin; cela afin d'éviter toute erreur préjudiciable à la santé de l'enfant.

Si l'enfant présente des signes de maladie dans la journée, les représentants légaux seront informés par téléphone afin qu'ils viennent chercher leur enfant au plus vite.

5. Urgences ou accidents

En cas d'urgence ou accident, la direction ou la personne responsable du groupe fait appel au service d'urgence médicale (les pompiers du CERN) qui décide toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation ou le transport d'un enfant par ambulance. Les représentants légaux en sont immédiatement avertis. Les frais éventuels seront à la charge des représentants légaux couverts par leur assurance maladie/accident ainsi que leur responsabilité civile (obligatoire au Jardin des Particules).

6. Responsabilités

Dès lors que les représentants légaux ou la personne identifiée dans le formulaire d'inscription comme autorisée à accompagner l'enfant (personne majeure uniquement), sont/est avec l'enfant dans la structure du JDP, l'enfant se trouvera alors sous leur/sa responsabilité. **Toute modification des accompagnants devra être transmise au secrétariat du JDP.**

A son arrivée, l'enfant doit être confié par son accompagnant à l'équipe éducative, afin de transférer la responsabilité. Au cas où l'enfant devrait quitter le JDP en cours de journée, les représentants légaux doivent prévenir le personnel éducatif concerné.

L'enfant ne partira jamais avec quelqu'un non autorisé à le récupérer.

En cas de suspicion de maltraitance, la direction signalera le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

7. Sécurité

Pour emmener ou venir chercher un enfant au JDP, il faut être muni d'une carte d'accès au CERN qui permet de badger aussi au portail du JDP. L'enregistrement des représentants légaux et des personnes autorisées se fait après l'acceptation du contrat d'écologie et avant la rentrée des classes. La carte d'accès est ensuite délivrée par les services du bâtiment 55 (1^{er} étage) après présentation des papiers d'identité.

Le portail du JDP est ouvert de 08h00 à 18h00. Il doit être soigneusement refermé après chaque passage.

Dans le parking, il est demandé aux représentants légaux d'adapter leur vitesse à l'approche de la structure

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS, MERCI D'Y CONTRIBUER !

Tout comportement d'un parent ou d'un accompagnant jugé inapproprié au sens du code de conduite du CERN, pourra faire l'objet de mesures préventives qui seront décidées par la Présidence (direction du Jardin des Particules ainsi que le président du comité de gestion).

8. Sorties organisées

Des sorties extérieures au JDP sont organisées. En signant le formulaire d'inscription, les représentants légaux autorisent leur enfant à participer à ces sorties organisées par l'équipe éducative responsable dans l'enceinte ou non du CERN en se déplaçant à pied, en poussette ou en transport.

9. Réinscription

Les réinscriptions des enfants inscrits au Jardin des Particules, service crèche ou service école, pour l'année éducative suivante, ont lieu au mois de décembre. Un formulaire de réinscription est envoyé aux représentants légaux et il doit être retourné, complété et signé dès la rentrée en janvier.

10. Représentants des parents

Les représentants de parents servent d'intermédiaire en matière de communication entre les représentants légaux d'un groupe et le comité de gestion et la direction.

Un parent par section (crèche et école) est choisi chaque début d'année et assiste au Comité de gestion du JDP qui a lieu 1 fois par trimestre. Ce choix se fait en candidature spontanée sur un affichage à la porte de chaque groupe, courant le mois de septembre-octobre. Ensuite, les représentants de parents choisissent un parent représentant pour l'école et un pour la crèche, ils représenteront une voix lors des votations en Comité de gestion du JDP.

Pour faciliter la communication entre le représentant et les représentants légaux, il est d'usage de créer un e-groupe, c'est-à-dire un répertoire composé de l'ensemble des adresses e-mails des représentants légaux. En acceptant ces Conditions Générales, vous acceptez de faire partie de cet e-groupe.

11. Effets personnels des enfants

Les effets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom ou initiales.

Le Comité de gestion du JDP décline toute responsabilité pour la perte, vol ou détérioration de ces effets, objets ou bijoux.

Les objets et vêtements retrouvés au sein du JDP sont placés dans une caisse « Objet Perdus » et mise à la disposition de tous au secrétariat. Chaque fin d'année, les objets et vêtements non récupérés sont donnés à la Croix Rouge.

12. Formation

Le parent reconnaît qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, la structure est également un lieu de formation.

Les étudiants et leur encadrant bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif. Le parent autorise les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentation écrite sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant. Le parent délègue à la direction, la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

13. Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Comme vous le savez sans doute déjà, le Grand Conseil a adopté le 28 janvier 2022 une modification de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF).

Entrée en vigueur le 9 avril 2022, la loi modifiée précise qu'il est désormais interdit de fumer dans les lieux extérieurs ou ouverts des établissements de formation et des écoles (art. 3, al. 2, lettre a LIF).

Cette interdiction concerne les abords des écoles et les préaux. Sont visés par l'interdiction de fumer, les produits du tabac et les produits assimilés au tabac (cigarettes électroniques).